



Chevilly

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune de CHEVILLY

Envoyé en préfecture le 25/11/2024

Reçu en préfecture le 25/11/2024

Publié le

ID : 045-214500936-20241008-DEC_2024_42-AU



DÉCISION DU MAIRE N° 42/2024

Objet : Défense incendie
Création d'un citerneau et branchement pour l'alimentation en eau potable et eaux usées dans le cadre du projet d'installation d'une réserve incendie à Ezolles
Communauté de communes de la Forêt (CCF)

Le Maire de la commune de CHEVILLY,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article l'article L.2122-22 ;*
Vu la délibération n°2020/027 du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;
Considérant le projet communal d'installation d'une réserve incendie à Ezolles ;
Considérant que ce projet nécessite la création d'un citerneau et le branchement pour l'alimentation en eau potable et eaux usées ;
Considérant que la compétence pour cette création / branchement est dévolue à la CCF ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : De signer la proposition financière de la CCF ayant son siège social 16 route de Neuville – 45470 REBRECHIEN, pour des travaux de création d'un citerneau et branchement pour l'alimentation en eau potable et eaux usées, dans le cadre du projet d'installation d'une réserve incendie à Ezolles, pour un montant de 4 006,80 € HT, soit 4 808,16 € TTC.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune.

Article 3 : Madame la Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Chevilly, le 8 octobre 2024

**Le Maire,
Hubert JOLLIET**

